



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 03 avril

Le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur André MOLINO, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : jeudi 20 mars 2025

Étaient présent(e)s : André MOLINO, Maire, Sophie CELTON, Première Adjointe

Gérard GUERRERO⁽¹⁾, Louisa HAMMOUCHE, Arthur MELIS, Sylvie LAURENT, Christine ARNAUDO, Carole HALGAND, Adjoint(e)s

Patrick MAGRO, Denis CANI, Gérard ESCOFFIER, Patrick DUBESSE, Marie-Catherine BIANCO, Hélène FERRANDI, Roselyne MANDRAS, Djelloul OUARET, Ludovic DI MEO, Virginie AUTIE, Sophia FELLAHI-TALBI⁽²⁾, Audrey CERMOLACCE, Jérémy MARTINEZ, Paul BONZI, Conseiller(e)s municipaux(ales).

Étaient excusé(e)s et représenté(e)s : Emilien GOGUEL-MAZET par Jérémy MARTINEZ, Gaëlle LECOQ PAR Roselyne MANDRAS, Carole ALBOREO par Louisa HAMMOUCHE, Maëva CHALLIES-SANCHEZ, par André MOLINO

Étaient excusé(e)s et non représenté(e)s : Hocine BEN-SAÏD, Nathalie CIPRIANI, Thierry AUDIBERT, Philippe REYNAUD

Étaient absent(e)s : Manuel PINTO, Anne OLIVERO, Bertrand CONNIN

Secrétaire de séance : Paul BONZI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211301064-20250403-10-04-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2025
Publication : 10/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

(1) Arrivé avant le vote de la 5^{ème} question

(2) Arrivée avant le vote de la 6^{ème} question



DELIBERATION N°10.04.2025

OBJET : DEVELOPPEMENT DURABLE ET INNOVATIONS – Signature d'une convention de coopération avec le Groupe Chiroptères de Provence (GCP) pour des inventaires complémentaires dans le cadre du projet des « maisons cassées » sur la commune de Septèmes-les-Vallons, année 2025.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

« La Commune conduit une politique globale en faveur de la préservation de la biodiversité depuis plusieurs années, et particulièrement depuis 2017.

Aujourd'hui, au niveau de l'entrée du massif forestier, en limite de Marseille, à la conjonction des Vallons d'Ol et Mayans, il y a 76 maisons inachevées et en ruine, en parpaings et aussi en matériaux réutilisables, communément appelées « maisons cassées ».

Dans le projet communal 2020-2026, le site doit devenir une entrée piétonne du massif de l'Etoile identifiée, aménagée sommairement et dotée d'outils pédagogiques informant sur les 16 000 hectares du massif, ses atouts et l'existence d'un site Natura 2000 en son cœur. Pour ce faire, les maisons cassées étaient destinées à être démolies après une opération de défavorabilisation. Toutefois, les études ont montré que ces dernières hébergeaient un grand nombre de gîtes à chauves-souris et une population évaluée entre 1 500 à 2 000 chiroptères, suite à un décompte partiel en 2024 faisant état de plusieurs centaines d'individus logeant dans les murs en aggro sur quelques maisons.

L'équipe municipale a donc fait le choix de maintenir les constructions qui ne présenteraient pas de risque d'effondrement imminent, de mettre en sécurité le site et de le protéger, dans le but de maintenir un réservoir de biodiversité de gîte pour les chiroptères.

Au regard de la politique volontariste menée par la Commune, en matière de préservation du patrimoine naturel, la mairie entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Ainsi le Service Développement Durable et Innovations s'est rapproché du Groupe Chiroptères de Provence, pour élaborer une convention de coopération, en vue d'optimiser et organiser les compétences et moyens nécessaires pour la réalisation d'inventaires complémentaires (en mai 2025), indispensable avant de pouvoir préciser les enjeux, les impacts, les moyens à mettre en place et le calendrier d'intervention.

Compte tenu des objectifs communs entre le GCP et la Ville en matière de préservation des chiroptères, dont toutes les espèces sont protégées à l'échelon national et certaines à l'échelle européenne, il est apparu nécessaire de réaliser une coopération avec le GCP.

Le Groupe Chiroptères de Provence, est une association loi 1901 dont l'objet est d'étudier et de sauvegarder les chauves-souris de Provence-Alpes-Côte d'Azur et leurs écosystèmes. L'association possède l'agrément protection de l'environnement et a participé au portage et à la rédaction du plan régional d'actions en faveur des chiroptères de Provence-Alpes-Côte d'Azur 2018-2025 (PRAC) aux côtés de la Région Sud et de la DREAL.

La commune de Septèmes-les-Vallons est chargée du pilotage global du projet. Elle est l'interlocutrice privilégiée pour tous les sujets afférents au projet. La mise en œuvre du projet sera coordonnée par l'équipe municipale sous l'égide du maire, André MOLINO, assisté de sa conseillère municipale en charge de la coordination des questions environnementales, Audrey CERMOLACCE. Le suivi de la réalisation des opérations sera effectué par le service Développement Durable et Innovations.

Le GCP est chargé de la réalisation des inventaires/prospection chiroptères et de la rédaction du rapport final. L'exercice de la mission de gestion dévolue au GCP sera assuré par l'équipe salariée de l'association. Cette dernière intervient en tant que référent technique et scientifique du projet.

Cette convention s'établit sur une durée de huit (8) mois pour un montant total de 11 180 € HT.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer. »

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de l'Environnement,

Vu, l'article L2511-6 du Code de la Commande Publique,

Vu, la Loi 2016-1087 du 08 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu, l'agrément protection de l'environnement accordé à l'association « Groupe Chiroptères de Provence »,

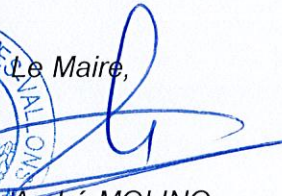
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la mutualisation des compétences et moyens entre la Commune et le GCP dans le cadre de leurs missions d'intérêt général respectives, en vue d'atteindre des objectifs communs de préservation voire restauration.

RAPPELLE que la convention d'une durée de huit (8) mois à partir de la date de la signature, s'élève à 11 180 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de coopération avec le GCP pour des inventaires complémentaires dans le cadre du projet des maisons cassées année 2025 et tout document y afférent.

 Le Maire,

André MOLINO